ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

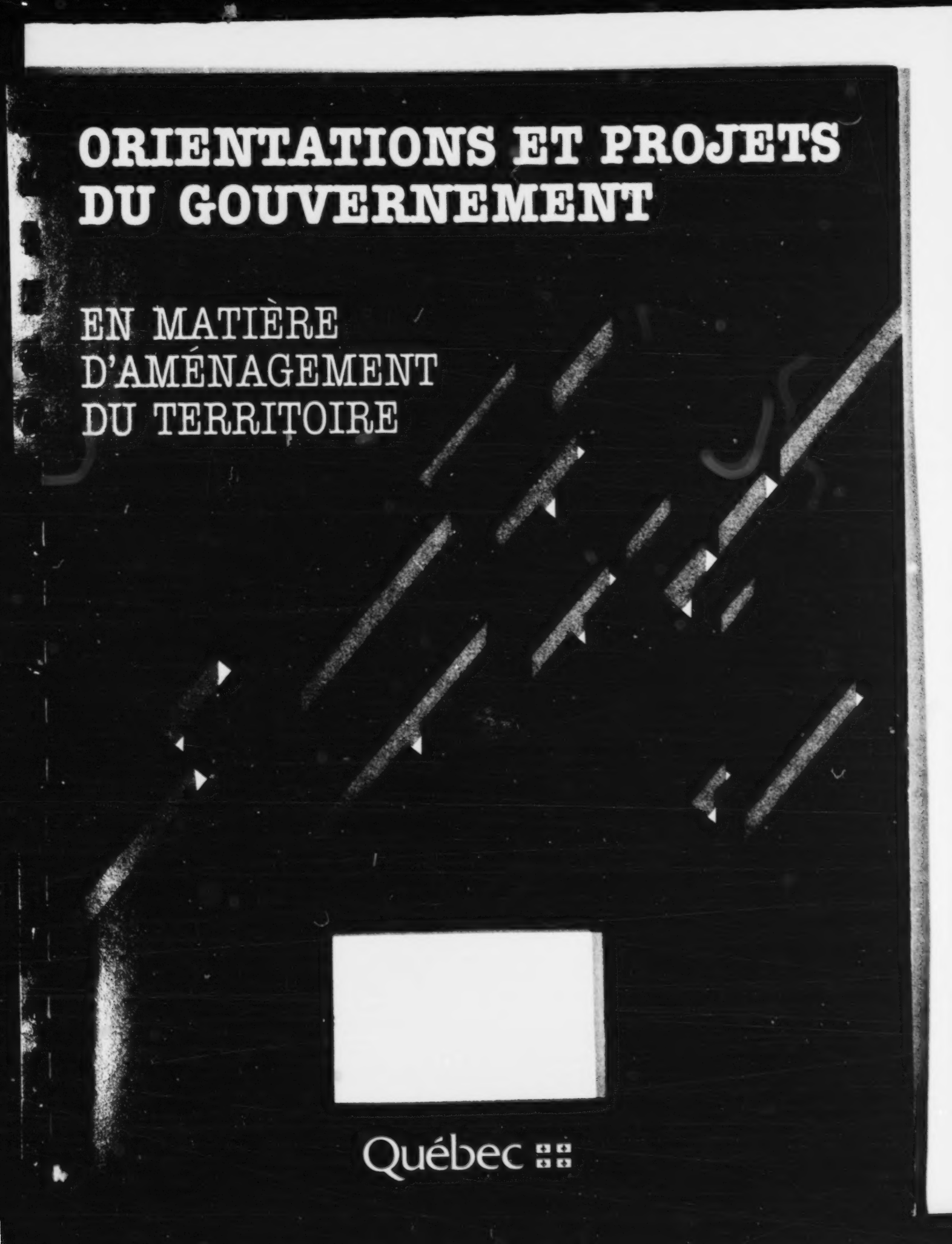

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE

ROUVILLE

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN - 2-550-12613-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 6 novembre 1985

PRÉSENTATION

Le présent avis est transmis conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il réaffirme dans l'ensemble les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement énoncés dans le document transmis à la MRC en juillet 1984, en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il exprime également des commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté de Rouville en juillet dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Rouville rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document "Aménager l'avenir" et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la loi.

Le présent avis constitue une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Rouville. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement dont la MRC de Rouville devra tenir compte dans l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette objection porte sur les mesures adoptées par la MRC afin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. Afin de concilier le maintien des diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec la nécessité de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les mesures de protection le long des lacs et des cours d'eau. Dès que la position gouvernementale sera arrêtée, les MRC en seront informées et seront consultées.

Les orientations et les projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1984. Toutefois, la transmission de cet avis ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Rouville. Bien au contraire, elle constitue une nouvelle étape du dialogue continu qui doit s'établir entre le gouvernement et la MRC pour faire du schéma d'aménagement l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement du territoire.

Le ministre des Affaires municipales et
président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1.	**LA CONSOLIDATION DE LA VOCATION AGRICOLE ET LE RESSERREMENT DU TISSU URBAIN**	13
1.1	Le territoire agricole	13
1.2	Les secteurs urbanisés	15
2.	**LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL**	18
2.1	Le patrimoine naturel	18
2.1.1	L'aménagement des lacs et cours d'eau	19
2.2	Le patrimoine culturel	21
2.2.1	Les éléments d'intérêt patrimonial et esthétique	21
2.2.2	Les sites d'intérêt archéologique	22
3.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES RÉGIONAUX ET LOCAUX**	23
3.1	Les infrastructures de transport terrestre	23
3.2	Le développement et l'amélioration des transports collectifs	26
3.3	Les équipements et les services éducatifs	26
3.4	Les équipements et les services de garde à l'enfance	28
3.5	Les équipements et les services sociaux et de santé	28
3.6	Les équipements et les services culturels	28
3.7	Les équipements et les services administratifs gouvernementaux	29

4.	**LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
4.1	La préservation de la qualité de l'eau	31
4.1.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	31
4.1.2	L'assainissement des cours d'eau	31
4.2	La politique des zones inondables	33
4.3	Les zones soumises aux mouvements de sol	35
4.4	La gestion des déchets	35
4.5	La réduction des nuisances environnementales	37
5.	**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	38
5.1	Le contenu du schéma d'aménagement	38
5.2	Les normes minimales	39
5.3	La réforme du système cadastral québécois	39
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	41
TABLEAU SYNTHÈSE:	Sommaire des interventions et des projets des ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Rouville	44
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	51
LISTE DES ANNEXES		54
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS		65

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en juillet 1985 par la MRC de Rouville. Il réaffirme et apporte des précisions sur les orientations et les projets gouvernementaux énoncés dans le document relatif à l'application de l'article 11 transmis à la MRC en juillet 1984. Il traduit enfin les réactions du gouvernement aux orientations et aux projets énoncés dans la proposition d'aménagement de la MRC.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation de la vocation agricole et le resserrement du tissu urbain, la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services régionaux et locaux et la préservation de la qualité de l'environnement.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC. La deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. La troisième énonce l'objection formelle du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe, des informations complémentaires et la liste des répondants des ministères et organismes publics avec lesquels la MRC pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DE LA VOCATION AGRICOLE ET LE RESSERREMENT DU TISSU URBAIN

La MRC de Rouville retient parmi ses grandes orientations d'aménagement la protection et la mise en valeur de la vocation agricole de son territoire ainsi que la mise en valeur de sa vocation agro-industrielle et industrielle. Le gouvernement appuie dans l'ensemble ces orientations et tient à signaler à la MRC de Rouville l'importance des moyens mis à la disposition des municipalités pour contrôler leur développement urbain et, en ce sens, limiter les pressions sur les terres agricoles.

En matière de mise en valeur du potentiel agricole, des amendements ont été apportés à la Loi sur la protection du territoire agricole qui permettront dorénavant de tenir compte du cadre nouveau que constitue la mise en place des MRC. Le gouvernement désire également émettre des commentaires sur la consolidation du potentiel agro-industriel de la MRC compte tenu de l'ampleur de l'affectation industrielle identifiée par les municipalités.

1.1 Le territoire agricole

Le territoire affecté à l'agriculture par la MRC de Rouville dans sa proposition d'aménagement exclut des portions importantes de territoire zonées agricoles (tourbière de Saint-Ange-Gardien, collines montérégiennes, rives des rivières Richelieu et Yamaska, etc.) pour des fins domestiques, récréatives, urbaines et industrielles. Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption en 1978 de la Loi sur la protection du territoire agricole. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur sont dévolues à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole ont récemment été adoptés par l'Assemblée nationale.

Une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement pourra adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Cette révision s'effectuera par étapes selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole originale: demande de la MRC, avis de la Commission amorçant une période de 180 jours, signature d'une entente ou, à défaut d'entente, préparation d'un plan révisé de la zone agricole par la Commission en tenant compte des représentations qui lui auront été faites, sanction du plan révisé par le gouvernement. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis sur toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot de la zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation estime que les amendements apportés à la Loi sur la protection du territoire agricole permettent de tenir davantage compte des particularités régionales dans l'application de la loi.

Le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipement et d'infrastructure pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Rouville. Il intervient toutefois en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole.

Le MAPAQ estime qu'afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la MRC évite d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devrait pas non plus imposer de mesures susceptibles de restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole sauf dans les cas où la santé humaine (qualité de l'eau) et la sécurité publique peuvent être menacées.

Par ailleurs une partie notable du territoire de la MRC de Rouville est sous couvert boisé. En raison de la présence d'érablières, une partie de ces terres forestières zonées agricoles sont soumises à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole qui garantit leur orientation à des fins acéricoles. Toutefois, comme les autres boisés privés offrent des possibilités pour des fins de production forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources estime que la MRC devrait protéger leur vocation forestière et éviter les mesures allant à l'encontre de l'aménagement forestier. Les dispositions contenues dans le Livre blanc sur la politique forestière du Québec (1) et les programmes du MER s'appliquant à la forêt privée s'adressent aux propriétaires de boisés, incluant ceux de la MRC de Rouville.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par la reconnaissance du statut de producteur forestier actif, le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales, l'allocation prioritaire des bois des forêts privées ainsi que par la mise en place d'un programme à frais partagés d'aide aux producteurs forestiers actifs individuels ou regroupés.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

Le ministère informe la MRC qu'il a complété la cartographie des terrains privés et que la compilation forestière sera disponible à compter de l'automne 1985. Cette information pourrait être utilisée notamment afin d'évaluer les besoins en reboisement. Pour le reboisement en terrain privé, le ministère fournit des plants gratuitement à tout propriétaire d'au moins 1,2 hectare de terrain, désireux de reboiser une superficie minimale de 0,4 hectare d'un seul tenant. Le programme de reboisement des terres privées de la région de Montréal passera progressivement de 2 millions de plants annuellement en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC de Rouville. La mise en production forestière des terres agricoles abandonnées ou non cultivées, est rendue possible selon certains principes et critères établis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Énergie et des Ressources.

1.2 Les secteurs urbanisés

Les zones urbanisées de la MRC peuvent bénéficier de la politique de revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux que le gouvernement rendait publique au printemps 1984.

Dans le cadre de cette politique, le ministère des Affaires municipales a adopté une série de mesures permettant aux municipalités d'intervenir plus efficacement dans l'amélioration et le développement de leurs secteurs centraux (le document transmis en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a résumé l'essentiel de ces nouvelles dispositions). Le ministère a également offert un programme d'assistance financière pour la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (REVICENTRE). La municipalité de Marieville a été reconnue admissible au programme et recevra une aide financière qui pourra atteindre 500 000 $.

Des pouvoirs additionnels ont été accordés aux municipalités, lesquels pourront également concourir aux objectifs que s'est fixés la MRC en matière d'aménagement urbain.

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, a accordé aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire. Les municipalités pourront, lorsque sera en vigueur un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville ou un secteur central, imposer une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux seuls bénéficiaires des investissements ou des travaux qu'elles auront réalisés.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation d'urbanisme. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme et ne pourront être accordées que si l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande. Ces dérogations ne devront pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec des organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales, pour effectuer des achats conjoints leur permettant ainsi de réaliser des économies.

- Les périmètres d'urbanisation

La délimitation des périmètres d'urbanisation s'appuie sur une planification effectuée par les municipalités et par la MRC. Celle-ci indique dans sa proposition d'aménagement les critères qui lui ont servi à délimiter les périmètres d'urbanisation. Le ministère des Affaires municipales estime que la MRC aurait avantage à préciser, en prévision des consultations qui précéderont l'adoption du schéma d'aménagement, quels sont, de façon plus spécifique, les critères qui ont été utilisés pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation et ceci, en tenant compte des objectifs d'aménagement retenus. Ces justifications seraient d'autant plus appropriées que la municipalité régionale de comté pourra se prévaloir des amendements apportés à la Loi sur la protection du territoire agricole pour demander une révision de la zone agricole permanente.

- Les affectations industrielles

Le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis avec la MRC de Rouville, qu'une superficie totalisant 845 hectares affectés au développement industriel est de beaucoup supérieure aux besoins prévisibles. Le ministère évalue, pour sa part, que seuls les centres industriels de Marieville et de Saint-Césaire pourraient être pourvus de parcs industriels et que les superficies actuellement disponibles dans ces municipalités devraient être conservées. En ce qui concerne les municipalités de Rougemont, Saint-Jean-Baptiste, Richelieu et Saint-Michel-de-Rougemont, chacune pourrait conserver une zone industrielle de 10 à 20 hectares. La réduction des espaces affectés à des fins industrielles devrait donc principalement s'effectuer au niveau des autres municipalités: ces dernières pourraient tout au plus réserver aux activités industrielles de nature locale une superficie ne dépassant pas 5 ou 10 hectares.

D'autre part, il existe sur le territoire de la MRC de Rouville deux organismes de promotion industrielle. Le MIC favorise pour des fins de coordination et d'harmonisation le regroupement de ces organismes sur la base du découpage territorial des MRC.

Sauf en ce qui concerne les interventions possibles dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier dans la MRC de Rouville.

- Les mesures d'économie d'énergie

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne traite pas expressément des économies d'énergie, la plupart des orientations et des objectifs qu'elle contient sont compatibles avec la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière. Ainsi, les efforts de consolidation des périmètres d'urbanisation, de rentabilisation des infrastructures et d'utilisation multifonctionnelle du territoire tels qu'ils apparaissent dans la proposition, sont en effet des conditions propres à assurer une utilisation judicieuse de l'énergie.

Il serait cependant possible d'exposer plus clairement cette préoccupation d'économie d'énergie parmi les grandes orientations qui présideront aux décisions d'aménagement subséquentes. Le ministère apprécierait également que la MRC définisse sa position quant à l'organisation des transports collectifs, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

Enfin, comme tous les gestes d'aménagement ont une incidence sur la consommation d'énergie, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC d'examiner les conséquences de chacun de ses choix selon ce critère et de participer dans la mesure du possible à l'économie de cette ressource. Elle pourrait à cet effet inclure au document complémentaire certaines des mesures d'économie d'énergie les plus appropriées à son territoire parmi celles qui sont contenues dans le document **"Urbanisme et économie d'énergie"** qui lui a été transmis par le ministère.

2. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

La MRC de Rouville a retenu comme orientation la conservation et la mise en valeur de certains éléments du milieu naturel et de son patrimoine. Le gouvernement partage cette orientation. Toutefois, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation émet certaines réserves concernant entre autres l'affectation conservation accordée par la MRC à certaines parties de son territoire.

2.1 Le patrimoine naturel

Dans l'ensemble, le gouvernement partage la préoccupation de la MRC visant la conservation et la mise en valeur d'éléments du milieu naturel, du fait que peu d'éléments naturels subsistent sur le territoire. Le ministère de l'Environnement, à cet égard, peut fournir une assistance technique pour évaluer les sites proposés et suggérer des mesures pour leur protection. Le gouvernement partage en outre les deux objectifs retenus par la MRC, soit la préservation et l'accessibilité à ces sites. Ainsi, concernant le mont Rougemont, le gouvernement est d'accord avec la MRC à l'idée de mettre en valeur ce site tout en veillant à la préservation du milieu naturel.

Dans les territoires d'intérêt écologique, c'est-à-dire de conservation (mont Yamaska, mont Rougemont, tourbière de Saint-Ange-Gardien et bassin de Chambly) qu'elle a identifiés dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose aux municipalités d'adopter des règlements d'urbanisme pour régir entre autres la coupe d'arbres, l'aménagement des espaces ouverts, l'implantation des nouveaux bâtiments et les nouveaux usages agricoles. La MRC précise de plus que, sur ces territoires, les usages autorisés devront en général se limiter aux exploitations d'érablières et aux bâtiments qui y sont reliés. Dans les espaces de conservation modérée, c'est-à-dire le flanc est du mont Saint-Hilaire, la MRC précise que les usages autorisés par les règlements d'urbanisme des municipalités devront se limiter à l'exploitation d'érablières et de vergers, aux cultures sous serre, aux pépinières et à l'apiculture.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC que ces mesures vont à l'encontre des orientations qu'il préconise et contreviennent aux objectifs sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole parce qu'elles viennent restreindre, limiter et même interdire l'exercice de l'activité agricole ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur actuelle et future des sols: c'est le cas, entre autres, de la tourbière Saint-Ange-Gardien actuellement non utilisée à des fins agricoles mais qui constitue une réserve importante de terres noires. En conséquence, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement de la MRC et les réglementations qui en découleront ne contiennent pas de mesures restrictives dans les espaces de conservation et de conservation modérée.

Pour sa part, Hydro-Québec a déjà étudié la possibilité de construire une nouvelle centrale sur le site de son ancienne centrale sur le Richelieu. Hydro-Québec consultera la MRC si ce projet venait à se matérialiser.

Par ailleurs, au cours de l'année 1985-1986, le ministère du Tourisme entend assurer la réalisation du plan de développement touristique de la région du Richelieu-Rive-Sud. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de confection de ce plan et collabore avec l'Association touristique régionale du Richelieu-Rive-Sud qui en sera le maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants sera à court terme mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration du plan de développement. Le ministère est également prêt à aider techniquement les organismes locaux, en collaboration avec l'Association touristique régionale et avec les MRC adjacentes, à identifier un réseau de circuits touristiques qui mettraient en valeur le potentiel récréatif et esthétique du milieu.

En ce qui concerne la mise en valeur du potentiel touristique, le ministère du Tourisme estime que la MRC aurait avantage à miser également sur son image reconnue comme région de pomiculture et à développer son infrastructure d'accueil de façon à prolonger le séjour des visiteurs.

2.1.1 L'aménagement des lacs et cours d'eau

Le ministère de l'Environnement prépare un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains visant entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Cet énoncé de politique portera sur la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection du milieu riverain, et sur la préservation des milieux présentant un fort potentiel écologique ou faunique. Dans le cadre de ces travaux, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation révise, en collaboration avec ceux de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Environnement a également mis en oeuvre, en avril 1985, le programme "Berges Neuves" de mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des divers usages de l'eau, ce programme comporte les volets suivants:

- le nettoyage du milieu riverain, du lit des lacs et des cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

- la stabilisation et la régénération du milieu riverain par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
- l'aménagement du milieu riverain à des fins publiques;
- la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère de l'Environnement a produit des guides à l'intention des municipalités désireuses de participer au programme. Il s'agit du guide administratif, du guide technique pour le nettoyage des rives et du lit des plans d'eau, et du guide technique de mise en valeur du milieu aquatique.

A ce jour, les municipalités de Marieville, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Richelieu, Saint-Césaire, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathias se sont prévalues du volet nettoyage du programme; aucune municipalité de la MRC n'a toutefois soumis de projet quant au volet de mise en valeur du milieu aquatique. En outre, le ministère de l'Environnement signale que le lac Bleu est inscrit au programme d'amélioration des lacs.

La MRC indique dans sa proposition d'aménagement que les principaux cours d'eau et lacs devront faire l'objet de mesures de protection afin d'éviter leur pollution et une dégradation de leur encadrement naturel et de leur potentiel récréatif.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures à apporter lorsque les besoins de protection auront été bien identifiés. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

Après que les recommandations gouvernementales auront été communiquées aux instances locales et régionales, le ministère de l'Environnement recommande que la MRC de Rouville identifie, en vue de l'application de normes d'aménagement, l'ensemble des lacs et cours d'eau de son territoire.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement contient une exception concernant le lotissement en bordure des cours d'eau à l'effet de réduire de 100 à 35 mètres la distance à l'intérieur de laquelle s'appliquent les normes de lotissement, et ce, lorsque les secteurs riverains concernés se situent en territoire desservi ou partiellement desservi par les réseaux d'égout ou d'aqueduc. Le ministère de l'Environnement estime que cette disposition pourrait être insuffisante dans la mesure où elle pourrait entraîner une densification de l'occupation des sols qui nuirait à la protection des milieux aquatiques et riverains ou à la préservation de la qualité des paysages.

Les exceptions prévues dans le document complémentaire concernant les ouvrages sur les rives d'un cours d'eau ou d'un lac désigné semblent aussi très permissives. A cet effet, le ministère de l'Environnement demande qu'elles soient mieux définies afin d'éviter toute ambiguité et tout abus. A titre d'exemple, une aire de stationnement asphaltée pourrait être aménagée puisqu'elle consiste en un ouvrage pour fins d'accès public et qu'elle n'implique aucune construction de bâtiment.

2.2 Le patrimoine culturel

2.2.1 Les éléments d'intérêt patrimonial et esthétique

Le ministère des Affaires culturelles souscrit aux choix de la MRC concernant l'identification des sites et ensembles d'intérêt historique, culturel et architectural et à l'importance qu'elle attribue à l'intérêt esthétique du découpage en lanière du paysage rural. Il estime toutefois que les deux ensembles identifiés dans la municipalité de Saint-Césaire devraient être élargis afin d'inclure toute la zone patrimoniale identifiée par cette municipalité au moment de la refonte de son règlement de zonage.

La MRC n'a retenu dans sa proposition d'aménagement que "les éléments les plus représentatifs et les plus riches de son territoire". Toutefois, le ministère considère important que la MRC incite les municipalités locales à ne pas se limiter uniquement à reproduire ces éléments d'intérêt régional, mais à identifier également dans leurs plans d'urbanisme les ensembles d'intérêt local. Ces ensembles méritent une protection et un traitement particulier à cause de leur valeur intrinsèque (par exemple, certains secteurs de rang à Sainte-Marie-de-Monnoir et à Saint-Ange-Gardien), ou parce qu'ils sont localisés à proximité d'ensembles identifiés par la MRC (par exemple, certains secteurs de Marieville et d'Ange-Gardien) ou à proximité de potentiels récréo-touristiques (par exemple quelques sections de routes longeant la rivière Yamaska).

La MRC recommande aussi diverses méthodes plus incitatives de mise en valeur de ces éléments d'intérêt ainsi que certains travaux légers afin de permettre l'accès et l'observation du patrimoine bâti et naturel. Les recommandations de la MRC concernant la préparation de fiches-conseil pour des bâtiments anciens et l'élaboration de normes architecturales indicatives pour des ensembles bâtis sont également fort pertinentes puisque ces fiches et ces normes pourront fournir aux municipalités un outil de sensibilisation et de gestion du patrimoine bâti.

La MRC a également établi les bases sur lesquelles elle pourra, en concertation avec les municipalités locales, favoriser la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine. A cette fin, le ministère des Affaires culturelles est intéressé à s'associer à la MRC ou à des municipalités locales et pourrait accorder une aide technique ou financière permettant de réaliser des projets tels:

- la mise à jour et la synthèse des connaissances sur le patrimoine bâti et naturel (par exemple, concernant le circuit touristique proposé pour les rives de la rivière Richelieu, pour lequel le ministère du Tourisme offre également son aide technique);

- un programme d'aide technique aux propriétaires de bâtiments anciens (par le biais, entre autres, d'un système de fiches architecturales);

- l'élaboration d'une réglementation d'urbanisme avec, comme orientation spécifique, la protection du patrimoine;

- l'établissement de critères et de normes pouvant servir de base aux décisions du conseil ou aux recommandations du comité consultatif concernant la gestion du patrimoine bâti ou naturel;

- un programme de formation des inspecteurs en bâtiment;

- la rédaction de documents de sensibilisation du public;

- l'élaboration d'un programme spécifique d'aménagement ou la réalisation d'une étude sectorielle touchant un aspect particulier de la gestion du patrimoine dans plusieurs municipalités de la MRC.

2.2.2 Les sites d'intérêt archéologique

Le ministère des Affaires culturelles effectue présentement une réévaluation des sites archéologiques déjà inventoriés sur le territoire de la MRC de Rouville, laquelle permettra de préciser leur localisation, leur état actuel et leur potentiel de mise en valeur. Le MAC procède également à une étude des zones de potentiel archéologique. Ces deux études pourront être utilisées par la MRC pour permettre la mise en valeur des sites qu'elle identifiera dans son schéma d'aménagement.

3. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES RÉGIONAUX ET LOCAUX

3.1 Les infrastructures de transport terrestre

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà énoncées dans le document transmis à la MRC de Rouville en vertu de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elles concernent essentiellement la consolidation des infrastructures de transport routier et l'amélioration des services de transport collectif. Le ministère a depuis élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier, la gestion des haltes routières et des belvédères et la signalisation touristique.

- Le réseau routier

Dans l'ensemble le réseau routier implanté sur le territoire de la MRC de Rouville répond adéquatement aux besoins de la circulation régionale et interrégionale. Par conséquent, les interventions prévues consistent essentiellement en des projets de conservation et d'amélioration des infrastructures existantes. La description des projets du ministère apparaît dans la seconde partie du document. Les projets de la MRC de Rouville relatifs aux routes 229, 231 et 235 et au rang Rosalie sont inscrits à la programmation future du ministère (les travaux d'amélioration de la route 229 et du rang Rosalie apparaissent sur la liste des projets régionaux pour 1986). Les autres demandes de la MRC appellent quelques commentaires:

. La construction d'un échangeur et d'une route d'accès à l'autoroute 10 d'une longueur de 3,2 kilomètres à partir de Rougemont n'est pas prévue à la programmation du ministère. En raison des investissements que nécessiterait la réalisation d'un tel ouvrage, le ministère évaluera les incidences de l'abolition du péage sur le volume de la circulation avant de prendre une décision sur cette demande.

. La construction d'un demi-échangeur à la hauteur de la paroisse de Saint-Césaire et donnant accès à l'autoroute 10 est envisagée par le ministère. Ces travaux compléteraient le demi-échangeur déjà en place. Ce projet n'est toutefois pas prévu à la programmation actuelle du ministère.

. L'opportunité d'effectuer des travaux d'élargissement à quatre voies de la route 112 sera étudiée en regard des incidences qu'aura l'abolition du péage sur l'autoroute 10.

. Le renforcement du Chemin de la rivière des Hurons (sur une distance de 2 kilomètres) est en cours de réalisation et le projet de reconstruction du tunnel du Canadien National sur le Chemin de la rivière Yamaska ainsi que de ses approches est encore à l'étude.

- La protection des emprises routières

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Le ministère vise à élaborer des mesures de contrôle des abords des routes afin d'éviter des développements linéaires trop denses qui gêneraient la fluidité du trafic, augmenteraient indûment la circulation locale, nuiraient à l'élargissement ou à l'amélioration de la chaussée ou limiteraient les conditions de sécurité routière. Le ministère des Transports souhaite qu'une concertation soutenue avec les MRC et les municipalités locales s'instaure et qu'elles intègrent ces préoccupations dans le cadre de la confection des schémas d'aménagement.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a élaboré un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du territoire québécois afin de s'assurer de répondre à la fois aux besoins de cohérence d'une politique nationale et aux attentes locales et régionales. Le ministère est responsable d'environ 60 000 kilomètres de routes pour lesquelles il est devenu de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention; le ministère compte d'abord recourir à la classification fonctionnelle comme outil de gestion et de planification routière. Il entend ainsi rationaliser ses interventions en matière de construction et d'entretien du réseau routier. La classification fonctionnelle pourra également servir à clarifier le partage de responsabilités entre le ministère des Transports et les instances municipales en matière de gestion du réseau routier.

Le ministère a consulté la MRC de Rouville sur la classification des routes appartenant aux réseaux national, régional et collecteur. On trouve en annexe la liste des routes constituant ces réseaux. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation. Le ministère est conscient que pour certains axes routiers la classification établie par les milieux locaux pourrait différer de la sienne mais maintient, que pour des raisons de cohérence et de facilité de compréhension, il serait souhaitable que les interlocuteurs concernés utilisent les même définitions de base, établies par le ministère, compte tenu de sa responsabilité de gestion du réseau routier.

La classification des routes, proposée par la MRC de Rouville, correspond presque entièrement à celle qui a été établie par le ministère des Transports. Le réseau national du ministère comprend toutes les routes appelées "interrégionales" par la MRC. Le réseau régional du ministère englobe toutes routes nommées "régionales majeures" par la MRC. Cependant, les routes comprises dans la fonction "routes régionales secondaires" sont réparties différemment dans la classification fonctionnelle du ministère des Transports. La route 231 et la partie de la route 229 comprise entre

les routes 112 et 227, appartiennent au réseau collecteur. Pour ce qui est de l'autre partie de la route 229, ainsi que de la route 233, le ministère estime qu'elles appartiennent au réseau local.

- La gestion des haltes routières et des belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères.

Le ministère a défini un réseau de base, dont les composantes seront maintenues et demeureront sous sa responsabilité, ainsi qu'un réseau complémentaire dont les composantes pourront servir à des fins polyvalentes et pourront être gérées par des organismes locaux. Il prévoit de se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et pourrait les abandonner, à moins que des organismes locaux acceptent d'en assumer la responsabilité. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et veut répondre également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

Toutefois, avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus et le cas échéant, d'ajuster l'approche préconisée aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués.

Pour faire suite aux exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique seront élaborés et devraient normalement débuter à l'été 1986.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins à l'intérieur des municipalités, lesquelles assurent par la suite l'entretien de ces nouvelles infrastructures; ce programme ne s'applique pas à la construction de pistes servant à relier des municipalités entre elles.

3.2 Le développement et l'amélioration des transports collectifs

L'orientation générale du ministère des Transports en matière de transport terrestre des personnes vise à encourager et soutenir le développement des transports collectifs. Le développement du transport en commun en milieu urbain constitue le volet prioritaire de cette orientation auquel s'ajoutent le réaménagement du régime administratif et de gestion du transport scolaire, les nouvelles possibilités offertes à l'industrie du taxi et une politique de subvention du transport adapté. Ces actions, jumelées au nouveau cadre législatif constitué de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal et de la Loi créant la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal, laissent beaucoup de latitude aux autorités locales quant à la détermination de leurs besoins, à l'organisation du type de réseau qu'elles désirent se donner, à la structure tarifaire qu'elles entendent élaborer et à la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport.

La création des conseils intermunicipaux de transport témoigne de la volonté du gouvernement de favoriser la prise en charge par les municipalités du transport en commun. Les élus municipaux étant responsables des politiques locales en matière de voirie municipale, de circulation et d'urbanisme, le renforcement de leurs pouvoirs en matière de transport en commun devrait favoriser l'intégration de l'ensemble de ces politiques.

Les modalités du programme gouvernemental d'aide au transport en commun ont de plus été modifiées afin de rendre les municipalités de la région métropolitaine admissibles aux subventions pour l'organisation des services de transport en commun. En vertu de ce programme, le gouvernement peut accorder aux municipalités une subvention à l'exploitation égale à 40% des revenus provenant des usagers du transport en commun. Les municipalités peuvent également obtenir une subvention spécifique pour la réduction accordée à la vente de laissez-passer mensuels ainsi qu'une subvention égale à 75% du coût d'achat et d'installation d'abribus. Toutefois, le total des subventions à l'exploitation ne peut dépasser 75% du déficit.

Une subvention peut être aussi octroyée aux Conseils intermunicipaux de transport pour la réalisation d'études dans le cadre de l'établissement d'un plan de transport. Cette subvention peut atteindre 50% du coût des études jusqu'à concurrence de 1 $ par individu du bassin de population à desservir. Les propositions d'études doivent cependant être approuvées au préalable par le ministère des Transports.

3.3 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Rouville sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

En ce qui a trait à la politique du ministère visant le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, elle consiste à confier aux administrations scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population, que seront identifiées les écoles mises ou maintenues à la disposition de la population.

La politique visant la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, pourrait éventuellement donner lieu à l'institution de trois nouvelles commissions scolaires qui remplaceraient les sept commissions qui desservent actuellement la population de la MRC de Rouville. Les cartes qui apparaissent en annexe indiquent la délimitation projetée des territoires de ces nouvelles commissions scolaires.

Le ministère de l'Éducation n'a prévu aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Rouville. Il convient toutefois de rappeler que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le soutien financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer auprès de la MRC toutes démarches requises par leurs projets.

3.4 Les équipements et les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988, de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales. Ainsi, pour l'ensemble de la région sud de Montréal, l'Office prévoit d'ajouter 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988.

Dans la MRC de Rouville, il y avait au 30 juillet 1985 une garderie localisée dans la municipalité de Saint-Césaire.

Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement. Toutefois, l'Office souligne que, dans leur choix d'aménagement, les municipalités et la MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans le but d'aider à résoudre les problèmes de logement des garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

3.5 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne prévoit de réaliser à court terme aucun projet d'équipement, d'infrastructure ou d'aménagement sur le territoire de la MRC de Rouville. Le ministère invite cependant la MRC à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux de la Montérégie qui est toujours disponible pour fournir des renseignements sur le réseau des services sociaux et de santé.

3.6 Les équipements et les services culturels

Le ministère des Affaires culturelles souscrit à l'orientation retenue par la MRC de Rouville visant le maintien d'une variété et d'une qualité adéquates de services publics. Dans le cadre de cette orientation, le ministère entend contribuer à assurer une meilleure utilisation des équipements et des services publics en place dans le secteur culturel ainsi que leur accessibilité à l'ensemble de la population. Au plan culturel, la localisation des équipements constitue un facteur important de leur utilisation et le ministère des Affaires culturelles entend tenir compte de la volonté

de la MRC de raffermir les pôles d'activités que sont Marieville et Saint-Césaire, dans le processus d'évaluation des projets qui lui seront proposés.

En matière de services de lecture publique, la MRC de Rouville favorise une plus grande accessibilité aux locaux des bibliothèques scolaires, en concertation avec les commissions scolaires. Le ministère rappelle aux municipalités de la MRC la possibilité de bénéficier des services de la Bibliothèque centrale de prêt de la région sud de Montréal. Actuellement, sept municipalités de la MRC disposent de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt, offrant ainsi à leur population un service de lecture publique adapté à leurs besoins. Le ministère se propose d'apporter une aide technique et financière à la réalisation de projets visant, d'une part, à permettre aux municipalités non desservies par la Bibliothèque centrale de prêt de se doter de bibliothèques locales et, d'autre part, à permettre aux municipalités déjà desservies d'améliorer les locaux de leurs bibliothèques par des travaux de construction de nouveaux locaux, de rénovation ou d'agrandissement ainsi que par l'achat d'équipements spécialisés. Les municipalités de Saint-Mathias et de Saint-Jean-Baptiste ont bénéficié récemment d'une subvention pour l'achat d'équipements. Le ministère étudie la possibilité de contribuer financièrement au projet de construction, dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'un centre communautaire comportant une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt.

Le ministère rappelle à la MRC que ses interventions, en concertation avec celles du milieu, pourraient permettre une utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants par le recyclage des locaux à des fins culturelles. De tels aménagements favoriseraient l'utilisation de ces équipements et leur rayonnement dans l'ensemble du territoire de la MRC tel que souhaité par celle-ci dans sa proposition d'aménagement.

3.7 Les équipements et les services administratifs gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a comme politique, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, de respecter les orientations des entités locales concernées par ses projets.

La SIQ ne prévoit de réaliser aucun projet susceptible de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de Rouville. Concernant le projet de la MRC proposant la construction d'un centre administratif régional et le regroupement des locaux de la MRC avec le Bureau d'enregistrement et le Bureau de renseignements agricoles, la SIQ ne peut pour le moment y souscrire, n'ayant reçu aucune demande de relocalisation de leurs services de la part des ministères concernés. Toutefois, lors du renouvellement en 1991 du bail du Bureau de renseignements agricoles, elle étudiera cette proposition qui est en accord avec la politique gouvernementale de regroupement des

effectifs gouvernementaux, si la conjoncture économique favorise un tel regroupement administratif et si les ministères concernés sont d'accord, considérant qu'il est de leur ressort de déterminer la localisation de leurs services. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne par ailleurs qu'il est prêt à étudier toute demande formelle de la MRC. Une telle demande devra parvenir au Service des ressources matérielles dui ministère à Québec. Le ministère de la Justice ne prévoit pas pour sa part de s'associer au projet de centre administratif régional de la MRC compte tenu que la localisation actuelle du Bureau d'enregistrement répond aux besoins de ce service.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a ouvert à Montréal en 1985 un bureau régional du Service de l'assistance aux régions minières. Le ministère invite la MRC de Rouville à communiquer avec le personnel de ce bureau afin d'obtenir toute information sur le potentiel en substances métalliques de son territoire et sur les études actuellement menées par le ministère.

4. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 La préservation de la qualité de l'eau

L'objectif principal du gouvernement en cette matière est de s'assurer que l'on dispose de l'eau, en qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de consommation, de conservation du milieu et de récréation.

Le gouvernement du Québec a adopté des règlements et préconise l'adoption par les municipalités de mesures susceptibles de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Le ministère de l'Environnement est d'accord avec les mesures préconisées par la MRC de Rouville qui visent à assurer la protection des sources et des prises d'eau potable. Afin de compléter le contenu du document complémentaire concernant les normes de protection des puits d'alimentation en eau potable, le ministère de l'Environnement recommande d'indiquer que l'aire de protection primaire d'un puits d'alimentation doit être cloturée et son accès limité. De plus, le ministère estime que l'aire de protection secondaire prévue comporte des restrictions d'usages ou d'activités qui apparaissent justifiées; l'ensemble de ces restrictions sont conformes aux normes contenues dans certains règlements administrés par le ministère. Toutefois, en zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Afin de ne pas restreindre ou interdire l'exercice de l'activité agricole, les ouvrages agricoles ainsi que les travaux de mise en valeur des sols en zone agricole, la MRC ou la municipalité devra, si elle désire réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, justifier les mesures préconisées sur la base d'études techniques, et soumettre sa demande au ministère de l'Environnement, en consultation avec le MAPAQ, et s'il y a lieu avec la CPTA.

4.1.2 L'assainissement des cours d'eau

Depuis 1979, le ministère de l'Environnement a entrepris un programme d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble du Québec. Des ententes avec les municipalités font l'objet de négociations afin d'adapter les différentes solutions envisagées aux priorités des intervenants. Cette approche vise à harmoniser les objectifs environnementaux du ministère avec le respect de l'autonomie et des besoins des collectivités locales. A ce

jour, des protocoles d'entente ont été signés avec les villes de Marieville, de Saint-Césaire et de Richelieu, avec le village de Rougemont ainsi qu'avec les municipalités de paroisse de Saint-Angèle-de-Monnoir, de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Michel-de-Rougemont. Ces projets sont détaillés dans la seconde partie de ce document.

Le ministère de l'Environnement a entrepris des discussions avec certains établissements industriels afin qu'ils implantent un système de traitement de leurs eaux usées. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, il élabore de concert avec les industries visées, les plans et devis de diverses solutions pouvant réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les industries concernées. Dans la même optique, le ministère préconise l'adoption par chaque municipalité d'un règlement concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux. On trouve en annexe le détail de l'intervention du ministère et l'identification des entreprises concernées.

Le ministère de l'Environnement informe la MRC qu'il a procédé à l'inventaire des établissements de production animale localisés sur son territoire et qu'il a demandé aux producteurs dont les établissements ne sont pas conformes aux normes de protection de l'environnement, d'apporter les correctifs nécessaires. Le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale fixe différentes normes concernant la localisation des établissements, l'entreposage et la gestion des fumiers. Le règlement assujettit sans exception ni privilège toutes les exploitations de production animale sur fumier liquide. Le règlement s'applique également aux exploitations de production animale sur fumier solide; toutefois, dans quelques municipalités, certaines dispositions du règlement ne s'appliquent pas à ces établissements sauf lorsqu'ils sont agrandis, lorsque le nombre d'unités animales est augmenté ou lorsque le type d'élevage est modifié. La municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours figure parmi ces cas d'exceptions.

La proposition d'aménagement de la MRC recommande aux municipalités d'adopter des réglementations pour régir l'implantation de nouveaux établissements de certaines productions sans sol (porc, volaille, vison ou chien) en autorisant leur construction à une distance minimale de 300 mètres des périmètres d'urbanisation. Le gouvernement considère que la Loi sur la qualité de l'environnement et notamment la directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale permet d'assurer une protection adéquate du milieu contre les risques de pollution attribuables aux élevages sans sol. En conséquence il demande donc à la MRC de Rouville de s'en tenir à la réglementation actuelle. Toutefois, l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet à toute municipalité de soumettre au ministère de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation du ministère. Ce dernier évaluera, le cas échéant, tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard.

Si un tel projet est soumis au MENVIQ, la demande devra être accompagnée d'un document explicatif comprenant notamment un sommaire de l'objectif poursuivi par la réglementation, les motifs de nature locale ou régionale justifiant la municipalité d'adopter un tel règlement, les répercussions qui découleraient du projet et les moyens prévus pour son application.

4.2 La politique des zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondations. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la loi. Depuis, le ministère a précisé sa politique à l'égard des plaines d'inondations notamment en instaurant une procédure exceptionnelle de dérogation, pour tenir compte des problèmes rencontrés par les municipalités dans l'application de cette politique.

Dans le cadre d'une entente Canada-Québec, le ministère procède actuellement à une cartographie des zones inondables dans l'ensemble du Québec. Il demande donc à la MRC de Rouville d'inscrire ces zones dans son schéma d'aménagement et d'y réglementer la construction.

Selon les termes de l'entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but de s'assurer que les ministères ou les organismes sous leur juridiction ne réalisent ou n'aident plus financièrement la construction d'ouvrages vulnérables aux inondations dans les zones désignées.

En complément à la politique de lutte contre les inondations, le ministère de l'Environnement a prévu une procédure visant à lever les contraintes financières associées à la cartographie de ces zones pour certains cas exceptionnels. Les cas prévus par le ministère sont, par exemple, les puits communautaires pour le captage de l'eau souterraine, l'agrandissement de structures sur des terrains industriels ou commerciaux, les ouvrages pour le captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol, les stations d'épuration, les pylônes. Le promoteur devra cependant obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation de son projet et fournir au ministère une évaluation écologique et hydraulique démontrant que le projet n'est pas susceptible de causer des préjudices écologiques ni d'entraver l'écoulement des eaux.

Le ministère de l'Environnement a transmis à la MRC de Rouville les cartes de la délimitation officielle des zones sujettes aux inondations situées sur son territoire le long des rivières Richelieu et Yamaska. Les municipalités de Notre-Dame-de-Bon-Secours, de Richelieu et de Saint-Mathias ont

fait l'objet de désignations officielles, le 15 avril 1980 et le 18 novembre 1981, respectivement pour les tronçons de la rivière Richelieu en amont et en aval de la municipalité de Richelieu. Une partie du territoire de la paroisse de Saint-Césaire traversée par la rivière Yamaska a également fait l'objet d'une désignation officielle le 15 juin 1983.

Le ministère prévoit de compléter la cartographie des zones inondables le long de la rivière Yamaska, sur le territoire de la MRC de Rouville, au cours de l'exercice financier de 1986-1987, à condition que le volet financier de l'entente Canada-Québec soit reconduit. Pour ces zones n'ayant pas encore fait l'objet d'une désignation officielle, le ministère de l'Environnement réitère sa demande auprès de la MRC pour qu'elle délimite de façon préliminaire les secteurs comportant des risques d'inondations ainsi que son offre d'assistance technique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Rouville énonce des normes concernant la construction en zone inondable et prévoit d'autoriser la construction en zone de grand courant lorsque les conditions suivantes seront remplies: des mesures d'immunisation seront appliquées, le terrain concerné sera adjacent à une rue existante et desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout avant la date de la désignation officielle. Le schéma d'aménagement devrait toutefois préciser que le terrain ne devra pas avoir fait l'objet d'un morcellement depuis la date d'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire.

Les normes d'immunisation sont énoncées en termes très généraux et laissent place à trop d'interprétation concernant notamment l'étanchéité des sous-sols ou la résistance du béton aux pressions hydrostatiques. Le document complémentaire qui accompagnera le schéma d'aménagement devrait reprendre l'ensemble des mesures d'immunisation telles que véhiculées par le ministère de l'Environnement.

Dans la zone de grand courant, la proposition d'aménagement permet la construction d'annexes et de dépendances à un bâtiment principal existant utilisé à des fins résidentielles. La MRC devrait définir les termes "annexe" et "dépendance" afin d'éviter toute ambiguité à leur sujet. Les travaux de remblayage en zone de grand courant visant à stabiliser les berges devront, avant leur réalisation, être soumis à la procédure de dérogation prévue par le MENVIQ. Quant aux réseaux d'égout, seule la réfection des réseaux sanitaires existants est permise et elle doit empêcher le refoulement.

Finalement, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints, limités ou interdits en zone agricole, le document complémentaire devra préciser que:

- les puits pour des fins agricoles sont permis dans les zones d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans;

- les chemins de ferme sont permis dans les zones d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans;

- les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles sont permis dans les zones 0-20 ans et 20-100 ans.

4.3 Les zones soumises aux mouvements de sol

Le document complémentaire accompagnant la proposition d'aménagement contient des normes pour limiter les dommages aux biens et les risques pour la personne dans les zones soumises aux mouvements de sol. Toutefois, considérant que les dépôts d'argile marine sont plus sujets aux mouvements de sol que les autres types de dépôts présents sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Environnement recommande que même les pentes dont l'inclinaison est inférieure à 25% soient considérées au moment de la confection de la version définitive du schéma d'aménagement.

Le ministère maintient son offre d'assistance technique pour la délimitation des zones soumises aux mouvements de sol. Déjà, il a transmis à la MRC un guide technique préliminaire intitulé **"Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC"**, de même qu'un rapport intitulé **"Un cadre écologique de référence pour l'aménagement du teritoire des municipalités régionales de comté: exemples des MRC de Desjardins et de Robert-Cliche"**, dans lequel sont illustrés des exemples concrets d'application pour délimiter, entre autres, des zones soumises aux mouvements de sol.

4.4 La gestion des déchets

Il serait opportun que la MRC de Rouville identifie dans son schéma d'aménagement l'ensemble des lieux d'élimination des déchets anciens et actuels situés sur son territoire. La Loi sur la qualité de l'environnement (article 65) prévoit certaines restrictions et conditions applicables à l'aménagement de tous ces sites.

- La gestion des déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement estime que la population de la MRC de Rouville est suffisamment importante pour justifier l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire sur ce territoire. Toutefois, la possibilité de s'associer avec une MRC voisine devrait être examinée. Lorsque la MRC de Rouville aura arrêté son choix sur un des trois sites identifiés dans la proposition d'aménagement, le ministère étudiera plus en détail ce projet.

D'autre part, relativement au projet de la MRC de mettre sur pied un système de récupération des déchets, il importe de noter que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45) adoptée le 20 juin 1985, habilite les municipalités à instaurer la collecte sélective des déchets, à les recycler, à régir les établissements de recyclage ou à subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

- La gestion des matériaux secs

Il n'existe pas de dépôt de matériaux secs sur le territoire de la MRC ou dans son voisinage immédiat. Ce mode d'élimination n'a pas non plus été abordé dans la proposition d'aménagement. Le MENVIQ suggérerait à la MRC de s'y intéresser dans le cadre de la restauration de bancs d'emprunt.

- La gestion des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Aucun de ces lieux n'a toutefois été identifié sur le territoire de la MRC de Rouville.

L'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement des déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire, notamment de certains déchets industriels. Le gouvernement a récemment adopté un règlement portant sur la gestion des déchets dangereux qui est entré en vigueur le 15 octobre 1985. Les objectifs poursuivis par le ministère de l'Environnemt sont de restaurer les lieux où des déchets dangereux ont été déversés et de prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou le milieu.

- La gestion des boues de fosses septiques

Le traitement des eaux usées des résidences isolées et l'opération de systèmes d'épuration pour les eaux usées municipales produisent des boues de vidanges. Le ministère de l'Environnement a pour objectif d'assurer un contrôle du traitement de valorisation ou d'élimination de ces boues. Dans le cadre de son assistance technique aux municipalités et aux MRC, le ministère de l'Environnement déposera prochainement un document de travail sur la gestion des boues de fosses septiques et sur les différentes techniques de traitement de ces boues. Il a d'ailleurs préparé une première directive sur l'élimination et le traitement des boues de fosses septiques de façon à bien encadrer cette activité.

La MRC de Rouville pourrait, dans le cadre de la confection de son schéma d'aménagement, identifier des lieux qui pourront servir au traitement ou à l'élimination de ces boues.

- La gestion des neiges usées

Le ministère de l'Environnement déposera auprès des organismes représentatifs des milieux municpaux, un document de travail qui exposera les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chaucun d'eux. Ce document permettra de convenir avec les milieux municipaux d'une démarche et d'une stratégie conjointes en ce domaine de sorte que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

4.5 La réduction des nuisances environnementales

Le ministère de l'Environnement veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émissions sonores soient maintenues au-dessous des maxima fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire du schéma d'aménagement: les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés aux activités de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle contiguë. L'établissement de zones-tampons et la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes en rapport avec certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.).

La MRC de Rouville pourrait accorder une attention particulière à la conception de l'espace tampon entre la zone d'extraction et le périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'AngeGardien, de Rougemont et de Saint-Jean-Baptiste. En s'inspirant des normes véhiculées dans le Règlement sur les carrières et les sablières, la MRC ou les municipalités concernées auraient avantage à distancer suffisamment les lieux d'extraction des périmètres d'urbanisation.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères de l'Habitation et de la Protection du consommateur, des Transports et des Affaires municipales, un guide portant sur le contrôle du bruit par le biais de l'aménagement du territoire.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

5.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales tient à rappeler que la municipalité régionale de comté aurait avantage à préciser les intentions et les objectifs qu'elle poursuit en aménagement du territoire en fonction des dispositions particulières de son document complémentaire. Ceci permettrait d'assurer une correspondance plus étroite entre ce dernier et le schéma d'aménagement. Également, la proposition d'aménagement comprend plusieurs recommandations adressées aux municipalités. Le ministère estime qu'il serait approprié pour la municipalité régionale de comté d'entreprendre une réflexion sur la façon de rendre opérationnelles ces recommandations dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement. A titre d'exemple, la municipalité régionale de comté recommande que l'espace réservé à l'urbanisation soit maximisé en favorisant une densification du milieu bâti. A cet égard, la municipalité régionale de comté pourrait utiliser le contenu facultatif du schéma d'aménagement et prévoir, comme le mentionne l'article 6, la densité approximative d'occupation qui est admise dans les diverses parties de son territoire, y compris dans les périmètres d'urbanisation.

Par ailleurs, la municipalité régionale de comté mentionne que "l'évaluation du degré de compatibilité entre les activités et les grandes affectations devient nécessaire afin d'assurer une insertion harmonieuse sur le territoire des usages futurs". Bien que la confection d'une telle grille constitue un outil original permettant à la municipalité régionale de comté de préciser les intentions et objectifs d'aménagement poursuivis, le ministère suggère de définir davantage les degrés de compatibilité que l'on y prévoit. A titre d'exemple, il y a lieu de se demander comment une municipalité locale pourra évaluer une activité que la municipalité régionale de comté juge faiblement compatible. De plus, dans le but d'en assurer la prise en considération par les municipalités, il y aurait lieu de préciser davantage les intentions et objectifs d'aménagement qui en ont permis la confection. Ces précisions permettraient de faciliter l'application de la règle de conformité visant à assurer la correspondance entre le schéma d'aménagement et les plans et règlements d'urbanisme.

Enfin, la proposition d'aménagement ne comprend aucune indication concernant les réseaux majeurs de télécommunication et de câblodistribution. La version définitive pourrait préciser si de tels équipements, comme les antennes réceptrices, se localisent sur son territoire. Quant aux coûts approximatifs, le ministère des Affaires municipales suggère à la municipalité régionale de comté, dans le but d'en faciliter la compréhension, d'indiquer les sources utilisées pour permettre ces estimations.

5.2 Les normes minimales

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté de Rouville des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos d'adopter pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

5.3 La réforme du système cadastral québécois

La réforme du système cadastral québécois fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, en plus d'apporter une meilleure connaissance géographique du territoire, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Rouville.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales	Inscription de la ville de Marieville au programme REVICENTRE.			Participation financière pouvant atteindre 500 000 $
Environnement	Inscription des municipalités de Marieville, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias au volet nettoyage du programme "Berges Neuves".			
	Protocole d'entente avec la municipalité de Marieville comprenant essentiellement une analyse du réseau d'égout (ÉPIC), l'interception des émissaires existants, l'aménagement de structures de contrôle de débit par temps d'orage, la réhabilitation du réseau d'égout et le pompage des eaux usées vers une usine d'épuration biologique avec enlèvement des phosphates.	fin 1986	4 533 000	
	Protocole d'entente avec la municipalité de Richelieu comprenant essentiellement une analyse ÉPIC, des travaux de réhabilitation du réseau existant et la construction des équipements de traitement dont une partie est réalisée en commun avec la ville de Chambly.	décembre 1986	2 432 815	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Césaire comprenant essentiellement une analyse ÉPIC, des travaux de réhabilitation du réseau existant, la construction d'équipements d'interception et de traitement des eaux usées dont une partie se fera en commun avec le village de Rougemont.	août 1987	4 866 000	
	Protocole d'entente avec la municipalité de village de Rougemont comprenant une analyse ÉPIC, des travaux de réhabilitation du réseau existant et la construction d'équipements d'interception et de traitement des eaux usées dont une partie est commune avec ceux de Saint-Césaire et de la municipalité de paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont.	août 1987	3 503 000	
	Protocole d'entente avec la municipalité de paroisse de Saint-Jean-Baptiste comprenant une analyse ÉPIC, la réhabilitation du réseau d'égout, l'interception, le pompage et le traitement des eaux usées.	mars 1986	4 454 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Protocole d'entente avec la municipalité de paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont comprenant une analyse ÉPIC, la réhabilitation du réseau d'égout existant et la construction des équipements d'interception.	septembre 1986	692 000	
Habitation et Protection du consommateur	10 logements pour personnes retraitées	Étape de réalisation à la fin août 1985: choix préliminaire du terrain		Municipalité de Saint-Mathias
Hydro-Québec	Possibilité de construction d'une nouvelle centrale sur le site de l'ancienne centrale sur le Richelieu.			Projet à long terme
Tourisme	Entend assurer la réalisation du plan de développement touristique de la région Richelieu-Rive-Sud.	Exercice financier 1985-1986		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 112	Sainte-Marie-de-Monnoir	1,3	Pont à construire et élargissement de la route de 2 à 4 voies	1 500	1 090	410
Autoroute 10	Du pont Champlain à la route 139 (Sainte-Marie-de-Monnoir paroisse)	---	Réparation de ponceaux en tuyau de tôle ondulée et galvanisée	50	---	50
Autoroute 10	Du pont Champlain à la route 139 (Notre-Dame-de-Bonsecours par.)	---	Pose de glissières de sécurité	15	---	15
Route 227	A l'intersection du chemin Fort George (Sainte-Angèle-de-Monnoir par.)	0,4	Réaménagement de l'intersection et amélioration d'une courbe	175	---	175
Route 229	Du chemin du Cordon à la route 227 (Saint-Jean-Baptiste paroisse)	4,9	Renforcement de la chaussée	230	---	230
Route 133	De l'autoroute 35 à la route 112 (Notre-Dame-de-Bonsecours paroisse et Saint-Athanase par. dans la MRC du Haut-Richelieu)	1,5	Correction du dévers des courbes	35	---	35

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 233	A l'intersection avec le chemin Rivière Ouest (Saint-Césaire paroisse et Sainte-Brigitte-d'Iberville dans la MRC du Haut-Richelieu)	0,1	Réaménagement de l'intersection	35	---	35
Route 227	Sainte-Marie-de-Monnoir paroisse	0,8	Amélioration de courbes	300	---	300
Route 112	A l'intersection de la route 235 (Saint-Paul-d'Abbotsford paroisse)	0,4	Réaménagement de l'intersection	150	---	150
Route 112	Saint-Césaire ville (de la limite ouest de la ville à la rivière Yamaska)	1,6	Amélioration du drainage	400	---	400
Route 112 et Route 133	Richelieu ville (de la rivière Richelieu à la route 133 - du chemin de fer à la route 112)	1,0	Contrôle des accès	300	---	300
Route 227	De l'autoroute 10 au chemin Fort George (Sainte-Marie-de-Monnoir paroisse et Sainte-Angèle-de-Monnoir paroisse)	3,0	Réfection partielle de la chaussée	300	---	300

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 231	De la limite nord de Rougemont village jusqu'à la limite nord de Saint-Michel-de-Rougemont paroisse.	5,0	Réfection de la chaussée	1 600	---	1 600
Route 233	Du rang Chaffers à l'intersection avec le rang Double (Saint-Césaire paroisse et Sainte-Brigide-d'Iberville dans la MRC du Haut-Richelieu)	0,6	Reconstruction de la route	210	---	210
Route 235	Entre l'Ange-Gardien et Farnham (Saint-Ange-Gardien et Rainville dans la MRC de Brome-Missisquoi)	5,6	Reconstruction de la chaussée et revêtement en béton bitumineux	1 900	---	1 900
Rang Rosalie	D'un point situé à 2,8 km de la route 112 jusqu'à la route 235 (Saint-Césaire paroisse et Saint-Ange-Gardien par.)	2,8	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	130	---	130
Chemin Saint-François (Chemin du Coteau)	De l'intersection avec la rang Double jusqu'à la limite nord de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir par.	1,1	Protection des sources d'eau et renforcement de la chaussée	75	---	75
Rang Casimir ouest	De l'intersection avec le chemin Grande Ligne vers le nord-ouest (Saint-Ange-Gardien paroisse)	4,0	Renforcement de la chaussée	180	---	180

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Rouville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Lemaire	De l'intersection avec le chemin Ruisseau Barré jusqu'à la limite de Marieville (Sainte-Marie-de-Monnoir par.)	1,1	Renforcement de la chaussée	40	---	40

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Rouville et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière et la conservation du milieu, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter lorsque les besoins de protection des berges auront été bien identifiés.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles qui sont situés dans la zone agricole permanente.

LISTE DES ANNEXES

I Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Rouville (projet).

II Classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur sur le territoire de la MRC de Rouville.

III État d'avancement du programme d'assainissement des eaux industrielles usées sur le territoire de la MRC de Rouville.

ANNEXE I

Délimitation territoriale projetée des nouvelles commissions scolaires sur le territoire de la MRC de Rouville (projet)

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

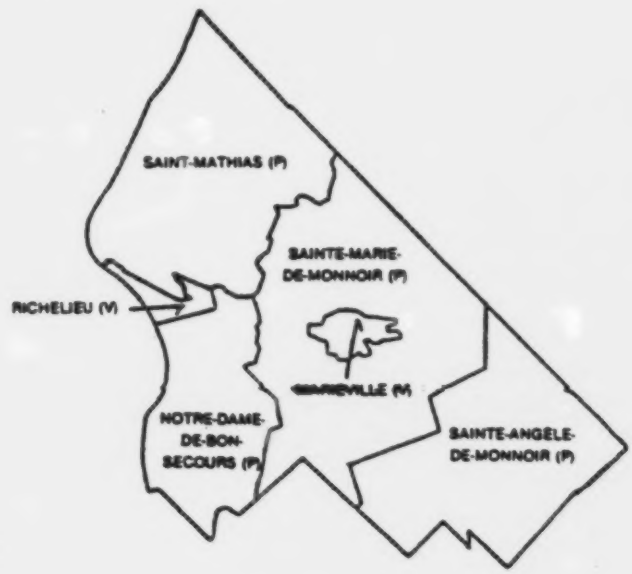

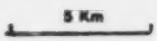

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

ANNEXE II

Classification fonctionnelle des réseaux routiers national, régional et collecteur sur le territoire de la MRC de Rouville

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 10
- Route 112
- Route 133

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 227
- Route 235

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 229 de la route 112 à la route 227
- Route 231
- Chemin Fort Georges de Sainte-Angèle-de-Monnoir à la route 227
- Rang Benoît de la route 227 à la route 229

M.R.C. de ROUVILLE

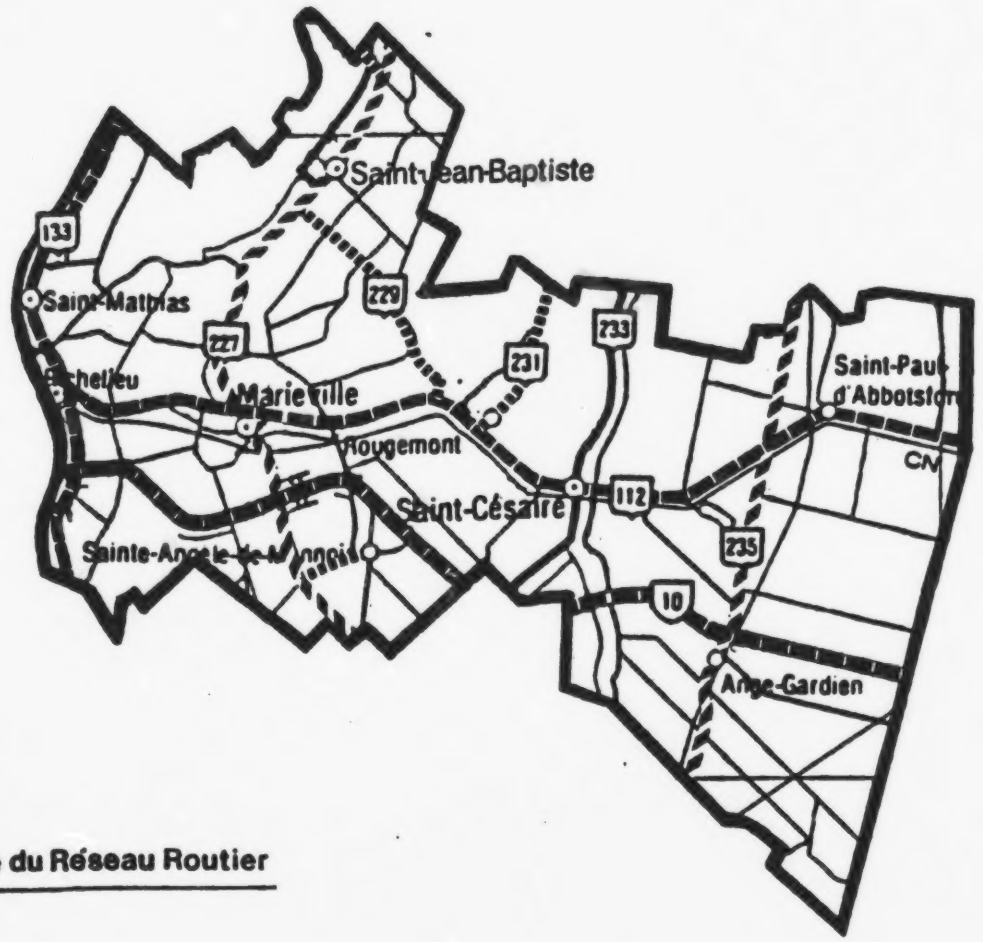

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE III

État d'avancement du programme d'assainissement des eaux industrielles usées sur le territoire de la MRC de Rouville

Dans la MRC de Rouville, l'état d'avancement de l'intervention du ministère se décrit comme suit:

Industries par municipalité	A l'étude	En négociation	En approbation	Approuvé en suivi	Réalisé en contrôle
Marieville (V)					
Ivaco Inc.				X	
Coopérative fédérée du Québec		X			
Les Produits Coq d'Or Ltée					X
Fromages Crescent Ltée		X			
Cie Résentel Ltée					X
Avibec Inc.		X			
Richelieu (V)					
A et D Prévost Inc.	X				
Rougemont (VL)					
A. Lassonde et Fils Inc. (no 1 et no 2)				X	
Saint-Césaire (VL)					
Cie Champlain Inc.			X		
Manufacture Heeg Ltée		X			
D.D. Bean et Fils Canada Ltée		X			
Girard Inc.		X			
Sainte-Angèle-de-Monnoir (P)					
Conserverie Girard et Beaudin Inc.			X		
Sainte-Marie-de-Monnoir (P)					
Les fromages Gamma Inc.				X	
Saint-Jean-Baptiste (P)					
Bexel 1979 Inc.				X	
La ferme du Gourmet				X	
Domaine Rouville Inc.				X	
Visionnière G.M.B. Inc.					X
Saint-Michel-de-Rougemont (P)					
Société Coopérative Agricole Légubec				X	
Cidrerie du Québec Ltée				X	

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Madame Louise Beaulieu
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Monsieur Gilles Lavoie
Monsieur Fernand Roy
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur John Purdon
Chef du bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
118, Lemieux
Saint-Rémi, Qué. J0L 2L0
Tél.: (514) 454-3904

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
1620, boul. de l'Entente - 2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, rue Dorchester ouest
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur André Savard
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (879) 445-2544